

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par

Mme Pascale Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, la proportion de personnes de chaque sexe
au sein des emplois mentionnés précédemment ne peut être inférieure à 45 % . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet amendement de repli, le groupe parlementaire de La France insoumise NUPES propose
que la proportion minimale de personnes de chaque sexe dans les emplois supérieurs et de direction
des trois versants de la fonction publique passe de 40 à 45% trois ans après l'entrée en vigueur de la
loi.

Le texte examiné propose une entrée en vigueur le 1er janvier 2029. Les employeurs disposeraient
donc de 9 ans pour atteindre cet objectif qui se rapprocherait peu à peu de l'application du principe
de parité dans la fonction publique.